

Image not found or type unknown



# Prescription de droits de succession

Par **gymnos**, le **06/11/2015** à **19:08**

Bonjour,

Ma tante est décédée en 2009 et sa succession n'est toujours pas faite.

Si le Fisc n'établit pas "une proposition de rectification" avant le 31/12/2015, il devrait y avoir prescription.

Mais certains faits peuvent ils interrompre cette prescription, comme par exemple des acomptes versés par les cohéritiers et consignés chez le notaire.

Si quelqu'un connaît la réponse MERCI